

L'ÉCHO DU KÉPI

Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie

L'AAMFG est signataire de la Charte des associations avec la Direction Générale et est membre de l'Entente Gendarmerie



www.aamfg.fr

DOSSIER SPÉCIAL

70 ans des Forces Aériennes de la Gendarmerie Nationale



**Journée
Portes Ouvertes
du Groupement
de Gendarmerie
de la Sarthe (72) :**
A LA DÉCOUVERTE
DES MÉTIERS DE LA
GENDARMERIE



**Portrait
d'un jeune réserviste
de la Sarthe**

**LA DEMANDE
D'AGRÈMENT
POUR INTÉGRER
LA FONCTION PUBLIQUE**



Retrouvez-nous sur
twitter.com/aamfg



Retrouvez-nous sur
www.facebook.com/AAMFG.fr





SOMMAIRE

■ Dossier Spécial 70 ans des FAGN

• Cérémonie des 70 ans 2
des forces Aériennes de la
gendarmerie nationale

■ Journée Portes Ouvertes .. 10
du groupement de la
gendarmerie de la Sarthe :
à la découverte des métiers
de la gendarmerie.

■ SCRTA : le service 13
central des réseaux et
technologies avancées

■ PORTRAIT d'un jeune 14
réserviste de la Sarthe

■ La demande d'agrément 16
pour une reconversion dans
la fonction publique :
une voie sans issue ?

■ Les réponses 22
aux questions que vous
pourriez vous poser

■ Le cumul emploi-retraite 27
des fonctionnaires de L'Etat
des militaires et des
magistrats

■ Notre BULLETIN 32
D'ADHÉSION

EDITO

En Gendarmerie, l'année 2023 a encore été une année riche en événements et en priorités : La lutte contre la cybercriminalité, contre les violences conjugales, les émeutes urbaines, les affrontements à Sainte-Soline, l'anniversaire des FAGN (70 ans), de la gendarmerie de l'Air (80 ans) et de la brigade numérique (5 ans) sans oublier les nombreuses campagnes de recrutement qui se multiplient sur l'ensemble du territoire et sur tous les réseaux.

La gendarmerie est en pleine transition car elle doit faire face aux exigences d'un gouvernement qui réclame un maximum de « bleu » dans les rues tandis que l'institution peine à trouver des candidats pour combler le sous-effectif du terrain. Chaque génération de gendarmes est toujours nostalgique de sa période d'exercice, le fameux « c'était mieux avant » est un adage qui continue et continuera à se perpétuer au gré des promotions. Cette maxime passiste n'est certes pas totalement objective car il faudrait pour cela prendre en compte des centaines de données et examiner la justesse des critères de comparaison.

D'autant que ce qui est meilleur pour les uns, ne l'est pas forcément pour les autres. Mais ce qui est factuel, c'est l'augmentation indéniable des violences envers les gendarmes en atteignant en 2022 son plus haut niveau depuis dix ans (augmentation de 30,7 % des blessés par rapport à 2021 (bilan de l'IGGN 2022)). S'ajoute à ce constat affligeant, le nivellement par le bas du recrutement, les trous à l'emploi dans les brigades qui rendent la vie et l'emploi de gendarme particulièrement pénibles et une perte de valeurs et de reconnaissance que les gendarmes déplorent et qui les poussent de plus en plus à quitter l'Institution.

Mais le tableau n'est pas totalement sombre, la gendarmerie attire encore de beaux profils et les réservistes permettent aussi d'apporter une belle plus-value dans l'accomplissement des missions actuelles et futures de l'Institution. Restons alors optimistes et croisons les doigts pour que la tendance s'inverse enfin.



Semestriel Edition 2023 - Revue Officielle de L'ASSOCIATION D'AIDE AUX MEMBRES ET FAMILLES DE LA GENDARMERIE

Siège Social : 35, les planèzes 23400 Bourgneuf

SAP Régie publicitaire exclusive : Service administratif publicitaire
565, avenue du Prado - 13008 Marseille - Tél. 04 91 57 37 68 - Fax 04 91 57 37 69

Mail : secretariat@sap-editions.fr | N° de TVA intracom. : FR31 797 511 276 00017

Impression : MEDIAPRINT - 84120 PERTUIS

Toute erreur ou omission étant involontaire, ne peut engager la responsabilité de Service Administratif Publicitaire. Crédits photos : Freepik, Unsplash, google.





CÉRÉMONIE DES 70 ANS DES FORCES AÉRIENNES DE LA GENDARMERIE NATIONALE (FAGN)

Le 7 septembre 2023, les Forces Aériennes de la Gendarmerie nationale (FAGN) ont fêté ses 70 ans lors de la cérémonie militaire au quartier Moncey à Versailles Satory (78) à laquelle l'AAMFG a eu le plaisir d'être conviée. Nous remercions tout particulièrement le Général Emmanuel Josse, commandant des FAGN pour cette invitation et l'accueil reçu.

DOSSIER SPÉCIAL

70 ANS DES FAGN

Echo du Képi



Cette cérémonie, présidée par le général Christian Rodriguez, directeur de la gendarmerie nationale a permis de raviver l'histoire de cette arme, l'excellence de ses formations et l'évolution de ses missions. De nombreuses autorités militaires étaient également présentes, parmi lesquelles le général de corps d'armée André Petillot, major général de la gendarmerie nationale, le général de corps d'armée Olivier Kim, directeur des opérations et de l'emploi, ainsi que le Général Ghislain Réty, commandant du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN).

De nombreux personnels d'unités régulièrement projetées par les FAGN (GIGN, RAID, BRI, PGHM) ainsi que des représentants des six autres flottes de l'aéronautique d'État - armée de l'Air et de l'Espace, armée de Terre, Marine nationale, Direction générale de l'armement (DGA), Sécurité civile et Douanes - ont également pris part à cette célébration. Cette prise d'armes fut aussi l'occasion de remettre plusieurs décorations militaires et de doter l'ensemble des Forces régionales de leurs fanions.

A l'issue de la cérémonie, les participants et les invités se sont réunis dans les hangars du groupement blindé de la gendarmerie mobile où étaient dressés les stands des partenaires des FAGN et des présentations consacrées à son histoire et ses traditions.

Après le discours du général JOSSE qui a mis à l'honneur les aérogendarmes d'hier et d'aujourd'hui, nous avons pu partager un moment de convivialité et d'échange avec les personnels des FAGN.



DOSSIER SPÉCIAL 70 ANS DES FAGN



L'après-midi s'est poursuivi par plusieurs démonstrations mettant en valeur les équipements, les compétences et la polyvalence des FAGN : évolutions des hélicoptères Alouette 2 et Écureuil, aérocordages et sauvetage en milieu aquatique réalisés en EC145, sans oublier la prestation de l'équipe des télépilotes de drones avec leur DJI 300 RTK.



L'HISTOIRE DES FAGN PAR LE GÉNÉRAL EMMANUEL JOSSE :

Il y a exactement 70 ans en 1953, des jeunes volontaires issus des deux subdivisions d'arme de la gendarmerie suivaient une formation au pilotage et à la maintenance de l'hélicoptère. Avec leurs compagnons de classe, terriens et aviateurs, ils allaient rejoindre à l'issue l'Indochine où les attendait la mission d'évacuation des combattants blessés du Corps expéditionnaire depuis les postes les plus isolés. Ces 12 pilotes et mécaniciens de la gendarmerie nationale en évacueront 82 en 230 heures de vol, la plupart du temps sous le feu de l'ennemi, accomplissant alors des exploits qui vont imprimer dès notre genèse les contours d'un esprit de fortitude qui nous anime encore. Le garde René Coulon, 29 ans, n'en reviendra pas.



En Algérie où ils se distinguent parfois au sacrifice de leur vie, nos valeureux pionniers accomplissent déjà, dans le contexte de cette guerre, les missions qui seront développées plus tard dans l'hexagone : observation aérienne, maintien de l'ordre, bascule de forces, liaisons et évacuation sanitaire.



Ces premiers gendarmes navigants doivent beaucoup à celui que nous considérons comme notre père fondateur, le chef d'escadron Jean-Barthélemy Fouché alors chef du bureau technique de la gendarmerie. Ingénieur, ancien aérostier et vétéran de la Seconde Guerre mondiale, Cet officier veut créer une composante aérienne au sein de l'Arme après avoir vu en 1950 la police new-yorkaise opérer des hélicoptères pour ses missions de sécurité publique. Pour convaincre, il organise une démonstration de ce qui sera la toute première mission aérienne de la gendarmerie, le 15 août 1952, une mission de sécurisation des mobilités réalisé depuis un Hiller 360 loué avec son équipage.



Lorsqu'un Bell 47G se pose à Versailles Satory le 10 mai 1954, la gendarmerie nationale devient la première force de sécurité européenne à exploiter une aviation.

En 1956 sont créées les sections d'hélicoptères de la gendarmerie, à raison d'une par région militaire. Puis, en 1958, un atelier central d'hélicoptères, toujours rattaché au GBGM, se voit confier la maintenance de la flotte. C'est l'époque de l'arrivée des premières Alouette II, équipées de turbines, plus puissantes et plus fiables. Les années 60 sont marquées par des efforts significatifs d'organisation, de territorialisation, et de professionnalisation. L'arrivée de l'Alouette III permet la conquête de la haute montagne, magnifique aventure technique et humaine par laquelle les équipages de la gendarmerie nationale parviennent les premiers à maîtriser un environnement hostile et périlleux.

C'est aussi en Alouette III que la gendarmerie assure le transport rapide du général de Gaulle dans ses déplacements. Cette décennie est aussi celle de la création de nos premières sections d'hélicoptères outre-mer, où les besoins de projection et d'intervention rapide sont immenses, et celle du développement de multiples détachements saisonniers dans l'hexagone, le plus souvent en zone côtière.

Les années 70 voient émerger deux innovations, capacitaire puis organisationnelle : c'est d'abord l'arrivée en 1972 des premiers avions de la gendarmerie, des Nord 3400 d'occasion remplacés en 1974 par des Cessna 206 neufs. Ces avions sont employés d'abord en sécurisation des mobilités, puis pour des transports sensibles ou urgents d'enquêteurs ou d'autorités.

Cette flotte rendra de grands services à moindre coût pendant plus de 20 ans. C'est ensuite la création en 1976 d'un groupement central des formations aériennes de la gendarmerie (aujourd'hui commandement des

forces aériennes de la gendarmerie - COMFAG), premier pas vers la centralisation de la gouvernance des moyens aériens de la gendarmerie.

En 1982, l'acquisition d'une flotte d'Écureuil augmente les capacités d'embarquer jusqu'à 4 passagers en plus de l'équipage.

Nos modes d'action en sont radicalement transformés et facilités, dans un contexte de sécurité des vols accrue, au bénéfice de l'ensemble des missions de sécurité intérieure, qui ne cessent de se multiplier et de se complexifier. Le XXI^e siècle connaît quant à lui un engagement prononcé dans les missions "cœur de métier" : ordre public, opérations judiciaires, intervention spécialisée, contre-terrorisme... L'arrivée de machines bi-turbines changent une fois de plus nos procédures et renforcent notre sécurité aérienne et nos capacités opérationnelles.

L'entrée en service des premiers hélicoptères H160 en 2024 sera le fruit de travaux intenses de la part du COMFAG, du centre national de maintenance aéronautique de la gendarmerie (CNAMAG) et du centre national d'instruction des FAGN (CNIFAG), en relation avec la DGA, la DSAE et l'industriel.

Cette co-construction de la première version d'un modèle d'hélicoptère de nouvelle génération dédié aux missions de sécurité intérieure (Law enforcement), intégré à l'environnement numérique de la gendarmerie, représente une démarche et un effort de conception inédit, notamment par ses délais contraints hors norme excluant les années de planification et d'anticipation habituelles.

Nées grâce à la démarche visionnaire d'un petit nombre de sous-officiers et d'officiers de gendarmerie, les forces aériennes de la gendarmerie nationale n'ont jamais cessé de se transformer.

Après avoir les premières défriché le vol en haute montagne en 1957 puis le treuillage en mer l'année suivante grâce à l'ingéniosité du lieutenant Pierre Rossignol, elles continuent de cultiver un esprit pionnier, par le goût de l'innovation et du renouvellement technologique, par le dépassement de soi et une fidélité à la gendarmerie, institution traversée par des valeurs de service et ancrée dans les territoires.

Nos unités aériennes restent marquées par une attractivité hors du commun, où la variété des missions, le rayonnement de l'équipage et la qualité de vie au travail restent inégalés.

Grâce à son adoption précoce par la gendarmerie, l'hélicoptère, cet aéronef complexe, est devenu un précieux outil de gestion de crise, dont la vocation opérationnelle, sociale et humaine, se vérifie chaque jour.

Il me reste à souligner que l'engagement de nos aérogendarmes depuis 70 ans s'est fait au sacrifice de la vie de 27 militaires navigants, tombés en service aérien commandé. Nous ne les oublions pas, et souhaitons en ce 70ème anniversaire honorer à nouveau leur mémoire.

LES MISSIONS

Les FAGN concourent, depuis les airs, à toutes les missions de sécurité relevant du ministère de l'Intérieur à l'exception de la sécurité routière :

- De la prévention de la délinquance à la projection de forces d'intervention
- De l'appui en maintien et en rétablissement de l'ordre aux opérations judiciaires
- De la sécurité des mobilités à la sécurisation des grands rassemblements de personnes
- De l'observation-recherche à l'acquisition du renseignement
- Du secours de personnes (en subsidiarité aux aéronefs de la sécurité civile) à l'intervention en milieu périlleux (mer et montagne)
- De la recherche de personnes disparues à l'EVASAN en situation dégradée
- De la coordination transfrontalière à la coopération internationale
- De la défense opérationnelle du territoire à la lutte contre l'immigration illégale
- De la souveraineté de l'État Outremer au contre-terrorisme...

LE RECRUTEMENT :

Pour devenir pilote dans les forces aériennes, vous n'avez pas besoin d'avoir un brevet de pilote d'aviation de tourisme, ça peut être un plus mais il n'est pas obligatoire. Aucune distinction n'est faite entre les profils (littéraires, scientifiques, techniques, etc.), tout le monde a sa chance !

Il faut être officier ou sous-officier de gendarmerie et avoir moins de 36 ans pour se présenter aux 3 jours de tests de sélection organisés par la gendarmerie et l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) à Vincennes.

Les tests en poche, il faudra ensuite réussir la formation de 18 mois au métier de pilote par l'ALAT à Dax, avant de revenir au centre d'instruction de la gendarmerie pour être qualifié sur les aéronefs des FAGN.

Si vous remplissez les conditions et que vous aimez l'aviation, n'hésitez pas, ils recrutent !

Carte des différentes bases des FAGN en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM



QUELQUES CHIFFRES :

Les FAGN c'est :

- 489 personnels, 151 pilotes,
- 256 mécaniciens embarqués, 61 opérateurs aéro-surveillants, 77 télépilotes dont 27 instructeurs drones
- 23 Écureuils (Polyvalence), 15 EC135 (Sécurité publique) et 15 EC145 (Projection et interventions spécialisées)
- 23 bases en métropole et 6 en Outre-mer

Sur 1 an c'est :

- 15 500 missions
- 43 décollages par jour
- 18 000 heures de vol/jour
- 350 appuis à interpellation de malfaiteurs
- 6 000 personnes assistées ou secourues
- 22 000 treillages
- 12 000 aérocordages

JOURNÉE

PORTES OUVERTES

*UNE MÊME
FLAMME
NOUS ANIME.*

**SAMEDI 14 OCTOBRE 2023
DE 14H À 17H**

21 boulevard Paixhans LE MANS



JOURNÉE PORTES

OUVERTES

**DU GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DE LA
SARTHE (72) :
À LA DÉCOUVERTE
DES MÉTIERS DE LA
GENDARMERIE**

Ce samedi après-midi du 14 octobre 2023, nous étions nombreux à nous présenter aux portes du groupement de gendarmerie de la Sarthe basé au Mans. Des étudiants, des lycéens, des apprentis accompagnés de leurs parents, désireux de découvrir le

panel des métiers de la Gendarmerie. Une flamme commune les animait, celle de la curiosité. Une belle occasion pour eux de rencontrer des gendarmes, de leur parler, de les interroger sur leur métier pour confirmer ou susciter une nouvelle vocation.

Il faut dire que les possibilités de carrière en gendarmerie ne manquent pas. Au niveau national, 10 000 postes sont à pourvoir dans 300 métiers différents, de quoi répondre à toutes les attentes de la jeunesse désireuse de rejoindre l'institution.



Plusieurs stands animés par des gendarmes investis et aguerris étaient à leur disposition : La brigade, la sécurité routière, les TIC, le PSIG, l'EDSR, l'équipe cynophile mais aussi des domaines moins connus du grand public comme l'atelier mécanique, la maison de protection des familles ou le SCRTA (voir article page 13).

Les jeunes ont pu ainsi découvrir quel était le quotidien d'un enquêteur judiciaire, d'un motard de la sécurité routière, d'un technicien en identification criminelle, d'un maître-chien, d'un mécanicien, d'un cyber-enquêteur, ou d'un technicien des systèmes d'information et de communication (SIC) de la Gendarmerie. En sus de ces échanges, la possibilité de toucher et d'essayer certains équipements a ravi tous les visiteurs.

La présence de gendarmes adjoints volontaires et de réservistes à susciter également beaucoup d'intérêt permettant d'envisager le métier de gendarme par différentes voies. L'AAMFG souhaite remercier le colonel Laurent de LA FOLLYE DE JOUX, commandant du groupement de la Sarthe pour son accueil et féliciter l'ensemble de son personnel pour l'organisation de cette belle journée portes ouvertes qui a rencontré un franc succès. La bienveillance et l'investissement de tous les gendarmes présents ont largement contribué à cette réussite.



LE SERVICE CENTRAL DES RÉSEAUX ET TECHNOLOGIES AVANCÉES (SCRTA)

Service de la Gendarmerie nationale situé au Mans (Sarthe), le Service Central des Réseaux et Technologies Avancées (SCRTA) est un organisme unique au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer qui assure la distribution et le maintien en condition opérationnelle des matériels des systèmes d'information et de communication (SIC) de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale et de plusieurs autres services de l'État. Il est rattaché organiquement au Commandement du Soutien Opérationnel de la Gendarmerie Nationale (COMSOPGa pour principal donneur d'ordres l'Agence du Numérique des Forces de Sécurité Intérieure (ANFSI).

Reconnu comme pôle d'excellence dans son domaine et actuellement commandé par le Colonel Pascal Louis, cet établissement em-

ploie 138 militaires et civils, ayant une expertise dans les domaines de la logistique, de l'électronique, des réseaux hertziens et filaires et de la métrologie. Ces personnels réalisent des missions de soutien technique allant de la mise à disposition de matériels jusqu'à la réparation au composant, en passant par le contrôle de conformité des appareils, l'accompagnement de la chaîne SIC de proximité et le support opérationnel sur le terrain. A ce titre, le service est régulièrement engagé au profit des unités ou à l'occasion des événements d'ampleur. Le SCRTA a ainsi récemment participé à la préparation de la coupe du monde de rugby et sera prochainement engagé dans la préparation et le soutien du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie et des jeux olympiques et para-olympiques de Paris 2024.



PORTRAIT

D'UN JEUNE RÉSERVISTE DE LA SARTHE

Lors de la journée portes ouvertes du groupement de gendarmerie de la Sarthe, j'ai pu échanger avec un jeune réserviste, Baptiste Brun qui a trouvé sa vocation grâce à son expérience dans la réserve opérationnelle.



A gauche, Brigadier chef (R) Baptiste BRUN et le Commandant du GGD72, Colonel Laurent DE JOUX

La réserve est aujourd'hui indispensable pour le bon fonctionnement de la Gendarmerie. Les hommes et les femmes qui la composent, tout en travaillant dans le civil, viennent renforcer les effectifs de l'Institution pour des missions spécifiques. Ils viennent d'univers professionnels très différents et apportent aussi à la gendarmerie une plus-value en connaissances et expériences dans divers domaines (informatique, communication, logistique, etc.). Leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis ces dernières années et compte aujourd'hui plus de 31 000 personnes. Le gouvernement veut accentuer davantage ce mouvement puisqu'il a fixé un objectif ambitieux de 50 000 réservistes à l'horizon 2027.

Cette immersion (environ 23 jours par an) permet à ces civils de connaître toutes les facettes du métier de gendarme et constitue parfois une première étape avant un engagement complet en tant que sous-officier ou officier de la gendarmerie. C'est le cas de Baptiste Brun qui a bien voulu nous partager son parcours et sa motivation pour devenir gendarme à 100%.

SON PARCOURS

« Je m'appelle Baptiste BRUN. J'ai 26 ans, fils d'un artisan coiffeur et d'une enseignante, directrice d'école maternelle, je suis né dans le Berry mais j'ai grandi en Touraine, terre natale de mes parents. Je suis arrivé au Mans dans le cadre de mes études supérieures. Durant cette période, j'ai également passé mon diplôme de nageur sauveteur (pratiquant la natation depuis plusieurs années) pour m'aider à financer mes études. J'ai aussi obtenu plusieurs diplômes de secourisme pour appuyer bénévolement la FFSS (Fédération française de sauvetage et secourisme). A l'issue de mon école de commerce, j'ai créé une entreprise avec 2 de mes anciens camarades d'école, pour mettre en place les 24h stud'kart (24 Heures du Mans Étudiantes) avec l'ACO (organisateur des 24H du Mans) avec des valeurs communes au 4L Trophy. Une course de 24 Heures en karting dédiée aux 18-30 ans (Plus de 40 équipages qui viennent de toute la France) et un festival ouvert au grand public.

Hélas, la première édition a dû être reportée à 2 reprises à cause des confinements liés à la pandémie de covid-19. Nous avons persévéré et la première édition initialement prévue en juin 2020, a eu lieu en juin 2022 et elle a rencontré un vif succès.

En parallèle, à l'obtention de mon diplôme en école de commerce, j'ai intégré la réserve opérationnelle de la gendarmerie à l'issue d'une PMG (Préparation Militaire Gendarmerie). J'ai eu la chance d'effectuer des missions courantes de la réserve gendarmerie (BGE, prévention de proximité, police de la route, etc.), d'être formé et habilité au Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie en tant qu'opérateur.

Au moment de la pandémie, avec le report de l'évènement, j'ai lancé une entreprise indépendante pour subvenir à mes besoins. Initialement, c'était pour accompagner un partenaire dans son développement que j'avais rencontré dans le cadre des 24h stud'kart. C'est une agence de communication spécialisée dans le sport automobile. Au travers de cette agence, nous accompagnons équipes et pilotes sur différents championnats ou courses automobiles internationales (ELMS, SRO, 24H du Mans, etc.). Avec les années, j'ai continué à développer ma société et mes expertises. Aujourd'hui, j'ai étendu mes activités avec du conseil, de la formation et de l'accompagnement opérationnel aux entreprises :

- Community manager sport automobile, entreprise, marque et évènement
- Consultant entreprise - Conseil communication interne/externe, commerce et optimisation de process
- Manager de projet communication, évènementiel, site web, etc.
- Intervention pro et formation en écoles post-bac (Licences / Master)

LE DÉCLIC

Aujourd'hui je travaille dans la communication, j'aime ça et ça tourne plutôt bien mais... j'ai comme le sentiment de ne pas être exactement à ma place. Ce qui m'a toujours permis de m'épanouir pleinement, c'est de me sentir utile et d'aider les autres. Comme beaucoup je pense, gamin, je voulais devenir gendarme ou pompier. Pourquoi je ne l'ai pas fait !? Aucune idée... Au fil de mes années

d'études, des rencontres et des opportunités, tout cela m'a conduit à travailler dans la « com » et c'est cool en vrai !

Mais je n'ai jamais perdu cette envie que j'avais gamin, au contraire, je crois qu'elle s'est intensifiée avec les années. Pour cause, en job d'été pendant mes études, j'étais nageur sauveteur. Encore aujourd'hui à mes heures perdues, je suis bénévole pour la FFSS, en tant que sauveteur secouriste. Et pour avoir aucun regret, j'ai intégré la réserve Gendarmerie à l'issue de mon école de commerce. Malgré tout, j'ai toujours ce petit pincement au cœur avec cette phrase dans la tête et si j'avais... Cet été, c'est le déclic en rentrant d'un DEPP (Dispositif estival de protection des populations) : 10 jours d'immersion totale avec des femmes et des hommes formidables, qu'ils soient gendarmes d'active ou de réserve. C'est sur la nostalgie du retour que j'ai compris que cette profession serait la mienne. C'est ce métier que j'ai envie de faire tous les jours en me levant (et/ou toutes les nuits) ! Donc direction le concours sous-officier.

SES OBJECTIFS EN GENDARMERIE

- Réussir le concours sous-officier : j'ai déjà réussi les épreuves d'admission.
- Suivre la formation en école sous-officier
- Passer rapidement l'OPJ
- Intégrer une brigade pour découvrir un maximum le métier de gendarme départemental et se familiariser avec l'ensemble des procédures du métier.
- Devenir gendarme de carrière
- Découvrir d'autres unités de la gendarmerie
- S'inscrire au concours officier pour accéder à d'autres missions de management et d'organisation opérationnelle.

C'est ce genre de profil qui fera perdurer la qualité des effectifs en gendarmerie. Des personnes intelligentes et sportives qui pourront préserver les valeurs et l'image de la Gendarmerie en gardant en point de mire la protection de la population et le respect de la loi. Je suis certaine que Baptiste Brun viendra rejoindre prochainement les rangs des sous-officiers de la Gendarmerie et je lui souhaite au nom de l'AAMFG une très belle carrière et un épanouissement autant professionnel que personnel.



LA DEMANDE D'AGRÉMENT

POUR UNE RECONVERSION DANS LA FONCTION PUBLIQUE : UNE VOIE SANS ISSUE ?

Face au nombre anormalement élevé des départs des sous-officiers et officiers de la gendarmerie avant la fin de leur carrière, la gendarmerie a fermé au maximum les possibilités de sortie. Si vous êtes toujours en activité, il est aujourd'hui très difficile d'obtenir un agrément pour une reconversion professionnelle dans la fonction publique et la note express sur la suspension d'accompagnement du centre d'orientation et de reconversion (COR) de juillet 2022 n'a pas facilité les démarches.

En gendarmerie, il existe deux possibilités pour effectuer une demande d'agrément si vous souhaitez rejoindre la fonction publique : en étant en activité ou en étant radié (art. L4139-2 du code de la Défense)

La première étape consiste à prendre rendez-vous auprès de votre COR afin de vous renseigner sur les différentes possibilités de congés de reconversion et vérifier si vous remplissez bien tous les critères.



Nouveau dispositif de reconversion des militaires vers la fonction publique (Art L4139-2 du code de la défense)

Ce dispositif dérogatoire est ouvert aux militaires en activité ET aux anciens militaires.

A compter du 1^{er} janvier 2020



Avant toute constitution du dossier auprès d'un COR¹, les candidats à la fonction publique doivent obligatoirement obtenir un agrément (Art R4139-14)

Je suis militaire en activité

(Art R.4139-11 I - Art R.4139-12)

Agrément à demander au gestionnaire

Ancienneté de services militaires requise à la date du détachement :

- ➡ Emploi de catégorie **A** : au moins 10 ans en qualité d'officier ou 15 ans dont 5 en qualité d'officier ;
- ➡ Emploi de catégorie **B** : au moins 5 ans ;
- ➡ Emploi de la catégorie **C** : au moins 4 ans.

Avoir atteint le terme du délai pendant lequel le militaire s'est engagé à rester en activité après avoir reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation.

A la date de son détachement, le militaire doit se trouver à plus de deux ans :

- De la date de fin de durée de service, pour les officiers sous contrat et les militaires engagés ;
- De la date de fin de durée de service et de la limite d'âge de leur grade pour les militaires commissionnés ;
- De la limite d'âge de leur grade ou du grade auquel ils sont susceptibles d'être promus pour les militaires de carrière.

¹ COR : Centre d'Orientation et de Reconversion

Je suis ancien militaire

rayé des cadres ou des contrôles depuis moins de 3 ans
(Art R.4139-11 II)

Agrément à demander au dernier gestionnaire de la position d'activité

La durée de validité de l'agrément est limitée à 3 ans après la date de RDC*
=> **Le recrutement doit débuter durant la période d'agrément.**

Conditions d'accès (Art L.4139-2. II) :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une radiation des cadres ou d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire
- Ne pas être déjà fonctionnaire civil

Avoir accompli, à la date de réception de la demande d'agrément, au moins :

- ➡ Emploi de catégorie **A** : 10 ans de services militaires en qualité d'officier ou 15 ans de services militaires dont 5 en qualité d'officier
- ➡ Emploi de catégorie **B** : 5 ans de services militaires ;
- ➡ Emploi de catégorie **C** : 4 ans de services militaires.

Il faut également remplir les conditions d'âge fixées par le statut particulier des corps et cadres d'emplois d'accueil.

* Radiation des cadres ou des contrôles

Si votre choix se porte sur une demande d'agrément, vous devrez rédiger un courrier (demander le modèle à votre COR) et le transmettre à votre VH. A l'issue, le groupement transmettra la demande avec les avis au COR. Ce dernier la fera suivre avec tous les éléments et une fiche d'analyse au commandant de Région pour avis.

Si tous les avis sont favorables, la demande sera envoyée au BPSOGV -DGGN pour la décision d'agrément ou non. Dès retour de la décision, le COR sera en mesure d'instruire le dossier.

Un agrément en activité est valable 1 an et 3 ans pour les gendarmes radiés.

Avant de vous lancer dans cette procédure, certaines informations peuvent vous être utiles :

La fonction publique est le premier employeur de France. Elle compte **5,5 millions d'agents** soit 20% de l'emploi total.

La fonction publique est composée de la :

- Fonction publique d'État (FPE)
- Fonction publique territoriale (FPT) : Communes, départements, régions et les structures intercommunales
- Fonction publique hospitalière (FPH)

Rejoindre la fonction publique n'est cependant pas un droit ou juste une opportunité de changer de statut.



C'est un projet professionnel qui doit faire l'objet d'une réflexion personnelle aboutie. C'est en effet et avant tout choisir de « se mettre au service de la collectivité » en exerçant un métier propre au secteur public ou en intégrant un corps de fonctionnaire. Tout cela se prépare. Comme dans le secteur privé et, au-delà des seules compétences détenues, les employeurs publics ne recruteront que les candidats les mieux préparés et les plus motivés.

Catégorie :

- Pour un emploi de la CATEGORIE B : 5 ans de services (ouvert aux officiers, sous-officiers et militaires du rang).
- Pour un emploi de la CATEGORIE C : 4 ans de services (ouvert aux officiers, sous-officiers et militaires du rang).

Pour avoir une chance d'aboutir, une candidature doit être préparée : élaboration d'un projet professionnel, connaissance des fonctions publiques (statuts, droits et obligations des fonctionnaires, missions, etc.), rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation de l'entretien de recrutement.

Recherche de postes :

Vous pouvez trouver des offres d'emploi de la fonction publique sur les sites suivants :

- Emploi-territorial.fr (vous choisissez ensuite le département souhaité),
- place-emploi-public.gouv.fr,
- geres.defense.gouv.fr,
- Sur le site des différents ministères
- Sur LinkedIn

Lorsque vous avez reçu votre agrément et que vous êtes accepté sur un poste de la fonction publique, il faut prévenir le COR qui se chargera d'envoyer les éléments à la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI). Cette dernière validera votre dossier ce qui enclenchera le processus d'intégration dans la fonction publique.



LA COMMISSION NATIONALE D'ORIENTATION ET D'INTÉGRATION (CNOI)

EN ÉTANT EN ACTIVITÉ

Pour accéder à la fonction publique d'État (FPE) :

Le recrutement des candidats retenus par les recruteurs de la FPE est validé par la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) dans le cadre d'une réunion d'orientation : 4 sessions par an (pour connaître les dates, renseignez-vous auprès de votre COR).

Pour accéder à la fonction publique territoriale ou hospitalière :

Le candidat ayant une proposition d'embauche contacte son conseiller pour qu'il lui crée son passeport professionnel sur GERES et identifie la fiche de poste publiée par le recruteur.

Le recrutement des candidats retenus par les recruteurs est validé par la CNOI lors d'une réunion d'orientation : 6 sessions par an pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

La commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI) placée sous l'autorité des services du premier ministre valide l'ensemble des recrutements dans le cadre de réunions d'orientation.

A l'issue de la CNOI, le militaire quitte son unité 1 mois après cette décision afin de rejoindre son nouveau ministère. Pendant 2 mois le militaire est en stage probatoire et il a la possibilité durant cette période de revenir dans son ancienne unité (il sera payé par la gendarmerie mais perte de certaines primes (ex : prime OPJ, NBI, ...)). Il est ensuite en détachement pendant une période de 12 mois (en gardant le droit d'un retour en gendarmerie mais sans conserver son ancien poste). Il sera alors rémunéré par le ministère d'accueil.

A la fin du détachement (si titularisation), le nouvel employeur sera obligé de calculer le

salaire selon l'indice majoré égale ou immédiatement supérieur acquis en gendarmerie. L'année en détachement compte pour le calcul de la pension gendarmerie.

EN ÉTANT RADIE

Après la CNOI, le départ dans le nouvel emploi de la fonction publique peut se faire 48h après la réception de la décision et pour 12 mois de stage. Cependant, il n'y a pas d'obligation du ministère d'accueil de reprendre l'indice acquis en gendarmerie.

Liens calcul de la pension :

- ENSAP: <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

- OSCAR: <https://oscar.gendarmerie.fr/>

La retraite :

Sur Intranet - ma vie pratique - ma retraite - pension.

Offres d'emploi :

Vous pouvez également accéder à des offres d'emploi sur le site : agorha – reconversion – offres d'emploi. Dans la barre de recherche, vous pouvez taper un mot clé ou le code département choisi (ex : 29).

Ou sur la page intranet de votre région -COR - Offre d'emploi

Lien du site intranet du BRTP :

- <http://matransitionpro.gendarmerie.fr/>

Lien pôle emploi :

- <https://www.pole-emploi.fr/accueil/> (en bas de page cliquer sur "informations marché du travail") + place de l'emploi public.

Rédaction du CV :

Pour la rédaction de votre CV, vous pouvez vous aider du site gratuit CANVA/ emploi store.

INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

ART. L 4139-2 DU CODE DE LA DÉFENSE

en 6 étapes

1 - Vous remplissez les conditions d'éligibilité :

Militaire en activité	Militaires radiés des cadres/ rayés des contrôles depuis moins de trois ans
Avoir atteint le terme du délai pendant lequel le militaire s'est engagé à rester en activité après avoir reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation. A la date de son détachement, le militaire doit se trouver à <u>plus de deux ans</u> : - De la limite d'âge de leur grade ou du grade auquel ils sont susceptibles d'être promus pour les militaires de carrière.	- Ne pas avoir fait l'objet d'une radiation des cadres ou d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire - Ne pas être déjà fonctionnaire civil Il faut également remplir les conditions d'âge fixées par le statut particulier des corps et cadres d'emplois d'accueil.
Ancienneté de services militaires requise à la date du recrutement: Emploi de <u>catégorie A</u> : au moins 10 ans en qualité d'officier ou 15 ans dont 5 en qualité d'officier ; Emploi de <u>catégorie B</u> : au moins 5 ans ; Emploi de la <u>catégorie C</u> : au moins 4 ans.	

Attention : - au-delà de 25 ans de services militaires, la règle du cumul s'applique, voir <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>
- il vous faut avoir 17 ans de service au 1^{er} jour de détachement pour ne pas perdre la bonification du cinquième du temps de service

2 - Vous demandez un agrément à votre gestionnaire ou ancien gestionnaire

L'agrément est accordé jusqu'à 3 ans après la radiation des cadres* pour les anciens militaires. La durée de cet agrément dépend de votre statut.

3 - Selon votre projet professionnel, vous identifiez un ou plusieurs postes sur la liste proposée par les ministères

La liste est mise à jour régulièrement et consultable sur : <https://geres.defense.gouv.fr/geres/public/recherche-fiches-non-connecte/>
Le COR peut vous aider à cibler les postes (4 fiches emploi avec 3 postes pour chacune maximum / uniquement 2 pour la catégorie A+).

4 - Vous prenez contact avec le COR pour la validation de votre dossier

Vous devrez compléter un passeport professionnel validé par le conseiller et fournir les documents justificatifs demandés.

5 - Prise en compte de votre dossier par la CNOI (Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration)

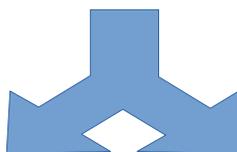
Qui émettra un procès verbal de sélection à l'occasion de l'une des 4 commissions annuelles.

6 - Intégration

Militaire en Activité

- Stage probatoire de 2 mois
- Détachement de 12 mois
- Intégration du militaire

Reprise obligatoire de l'indice



Anciens Militaires

- Stage de 12 mois
- Intégration

Pas de reprise d'indice obligatoire

INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIÈRE

ART. L 4139-2 DU CODE DE LA DÉFENSE

en 6 étapes

1 - Vous remplissez les conditions d'éligibilité :

Militaire en activité	Militaires radiés des cadres/ rayés des contrôles depuis moins de trois ans
<p>Avoir atteint le terme du délai pendant lequel le militaire s'est engagé à rester en activité après avoir reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation.</p> <p>A la date de son détachement, le militaire doit se trouver <u>à plus de deux ans</u> :</p> <p>- De la limite d'âge de leur grade ou du grade auquel ils sont susceptibles d'être promus pour les militaires de carrière.</p>	<p>- Ne pas avoir fait l'objet d'une radiation des cadres ou d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire</p> <p>- Ne pas être déjà fonctionnaire civil</p> <p>Il faut également remplir les conditions d'âge fixées par le statut particulier des corps et cadres d'emplois d'accueil.</p>
<p>Ancienneté de services militaires requise à la date du recrutement:</p> <p>Emploi de <u>catégorie A</u> : au moins 10 ans en qualité d'officier ou 15 ans dont 5 en qualité d'officier ;</p> <p>Emploi de <u>catégorie B</u> : au moins 5 ans ;</p> <p>Emploi de la <u>catégorie C</u> : au moins 4 ans.</p>	

2 - Vous demandez un agrément à votre gestionnaire ou ancien gestionnaire

L'agrément est accordé jusqu'à 3 ans après la radiation des cadres* pour les anciens militaires. La durée de cet agrément dépend de votre statut.

3 - Vous recherchez un poste, jusqu'à ce que l'on vous propose de vous recruter

Vous pouvez solliciter l'aide du COR dans vos démarches et/ou consulter les sites suivants : emploi-territorial.fr/ - geres.defense.gouv.fr/

4 - Vous prenez contact avec le COR pour la validation de votre dossier

Vous devrez compléter un passeport professionnel validé par un conseiller et fournir un CV.

Le recruteur prend attache avec la CNOI (cnoi.secretariat.fct@intradef.gouv.fr) pour inscrire le poste auquel vous êtes recruté sur GERES et fournit les documents suivants :

- une fiche de synthèse (modèle particulier à voir avec le COR);
- la fiche descriptive du poste au format PDF ;
- la déclaration de vacance ou de création de poste ;
- la grille indiciaire (avec indice majoré) applicable au corps ou cadre d'emplois d'accueil.

5 - Prise en compte de votre dossier par la CNOI (Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration)

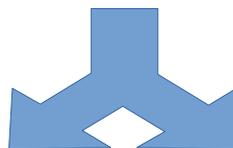
Qui émettra un procès verbal de sélection à l'occasion de l'une des 6 commissions annuelles. **Prévoir au minimum un délai d'un mois entre la CNOI et la prise de poste, pour les militaires en activité.** En ce qui concerne les anciens militaires ils peuvent prendre leur fonctions dès communication du PV.

6 - Intégration

Militaire en Activité

- Stage probatoire de 2 mois
- Détachement de 12 mois
- Intégration du militaire

Reprise obligatoire de l'indice



Anciens Militaires

- Stage de 12 mois
- Intégration

Pas de reprise d'indice obligatoire

* tous les documents et modèles de demandes sont disponibles sur : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/reconversion/Fonction-publique/L4139-2>



LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS POURRIEZ VOUS POSER :

1/ LA COMMISSION NATIONALE D'ORIENTATION ET D'INTÉGRATION (CNOI) :

1.1 Qu'est ce que la CNOI et pourquoi étudie-elle mon recrutement ?

La Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration « CNOI » est un service du premier ministre qui traite exclusivement les détachements et intégrations au titre de l'article L4139-2. Elle vérifie le respect de la réglementation et valide les recrutements. Son examen permet donc de sécuriser le parcours des militaires recrutés dans la fonction publique (FP).

Elle est également chargée d'émettre un avis sur les demandes de réintégration ou de maintien en position de détachement.

1.2 Est-ce-que la CNOI peut refuser mon départ ?

Non, la CNOI n'a pas de pouvoir en la matière. Elle indique, sous forme de procès-verbal (PV), le respect de la réglementation lors des recrutements. Elle souligne les irrégularités constatées mais n'a pas de pouvoir décisionnaire.

2/ LA DEMANDE D'AGRÈMENT :

2.1 Pourquoi dois-je demander un agrément avant même d'avoir trouvé un poste ?

L'agrément est une décision officielle, délivrée par le gestionnaire central. C'est un accord pour votre candidature à un recrutement dans la fonction publique (FP) et, par voie de conséquence, à votre départ de la gendarmerie. Dès réception de la décision, vous pouvez postuler sur des emplois vacants dans la FP.

2.2 Que puis-je faire en cas de non agrément ?

Lorsque la décision vous est notifiée, vous pouvez solliciter un entretien auprès de votre gestionnaire afin d'en connaître les motifs et vos perspectives.

3/ LE STAGE PROBATOIRE :

3.1 Pourquoi doit-il y avoir un délai d'un mois entre la date de la session CNOI et celle de début de stage probatoire ?

Le code de la défense prévoit le renouvellement de la proposition de poste et son acceptation, après communication du PV de la commission.

INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE, TERRITORIALE OU HOSPITALIÈRE ? COMMENT ET QUOI FAIRE.

Cette période permet également au gestionnaire d'établir puis de notifier la décision officielle, et au militaire d'organiser son départ de l'institution dans de bonnes conditions.

Qu'est-ce que le stage probatoire ?

Durant ce stage de deux mois, vous êtes mis à disposition de l'organisme d'accueil. Pendant cette période, vous restez affecté dans votre unité, conservez votre LCNAS/ hébergement et percevez votre solde complète. Si vous avez donné satisfaction durant ce stage, vous êtes ensuite placé en position de détachement pendant une année.

3.2 Comment dois-je calculer les jours de permission à prendre ?

La totalité de vos jours restants sont à prendre avant le début du stage probatoire. Les droits à permission sont de 4 jours par mois travaillé, tout mois entamé est dû. Les

jours de permission acquis au titre du stage probatoire sont également à prendre par anticipation.

3.3 Ai-je le droit à des jours de permission pendant mon stage probatoire ?

Vous ne pouvez pas être absent durant cette période. Votre présence effective sur le poste, durant cette période de 2 mois, est impérative car vous devez être totalement disponible chez votre recruteur durant le stage.

3.4 Puis-je bénéficier du remboursement de mes frais de stage (hébergement, transport, alimentation) ?

Le remboursement des frais est autorisé uniquement pour les Gendarmes Adjoint Volontaires (GAV) et Aspirants de gendarmerie Issus du Volontariat (AGIV).

Si votre lieu d'emploi est en dehors de votre garnison actuelle, vous établissez un ordre de mission dès réception de la décision de placement en stage probatoire. Ce document est **à rédiger sur Agorh@ avant le début du stage**. Il sera signé en début et fin de stage par votre hiérarchie, au vu de la décision.
Nota : Si vous exercez sur votre garnison, **vous n'êtes pas éligible** au remboursement de frais de stage **quelque soit votre statut**.

3.5 Quels documents sont à préparer avant mon détachement ?

Il vous faudra solliciter et transmettre à votre recruteur un État Général des Services (EGS) et un Certificat de Cessation de Paiement (CCP).

3.6 Comment obtenir un certificat de cessation de paiement (CCP) ?

Dès le placement en détachement, c'est le recruteur qui vous rémunérera. Le CCP est indispensable aux services RH du recruteur public, pour lui permettre de vous prendre en compte dans sa masse salariale.

Il est donc important de le demander et de le remettre avant le début du détachement. Lorsque la décision de placement en détachement sera parue, vous vous adresserez au CNAU Solde :

*Numéro vert gratuit depuis poste fixe : 0 800 861 146 Puis tapez 1 pour la GN
Tapez ensuite votre NIGEND à 6 chiffres
Composez ensuite 765*

3.7 Comment obtenir l'État Général des Services (EGS) ?

L'EGS résume votre situation administrative à l'instant T (ancienneté, INM....) il est à demander à votre gestionnaire local avant le détachement.

4 LE DÉTACHEMENT :

4.1 Qu'est ce que le détachement ?

D'une durée minimale de 12 mois, le déta-

chement est une position statutaire pendant laquelle le militaire se trouve placé dans un corps ou un cadre d'emplois différent de celui d'origine. Le versement de la rémunération est assuré par l'organisme d'accueil.

4.2 Quand dois-je établir ma demande de placement en détachement ?

Cette demande permet d'avertir officiellement votre hiérarchie de la date de votre départ. Elle est à transmettre dès la validation de votre candidature par le bureau de la valorisation et transition professionnelle (BVTP) à la DGGN. Vous en êtes averti par mail, envoyé sur votre boîte professionnelle et personnelle.

La demande doit être accompagnée du courrier de recrutement.

4.3 Quand est ce que je suis placé en détachement ? :

Vous êtes placé en position de détachement le lendemain de la fin de votre stage probatoire. C'est le gestionnaire central qui établira la décision de placement en détachement.

4.4 Où suis-je affecté durant mon détachement ?

Dès votre placement en détachement, vous serez affecté au Commandement du Soutien Opérationnel de la Gendarmerie Nationale à Le Blanc (36) « COMSOP » pour administration brh.comsopgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Ce sera votre interlocuteur pour toutes questions liées à votre gestion RH gendarmerie.

4.5 Je suis inscrit au tableau d'avancement, est ce que je peux être promu pendant le détachement ?

Le détachement étant une position statutaire, vous ne pouvez pas être promu pendant votre détachement.



4.6 Quand dois-je déménager ? Les frais sont-ils pris en charge ?

Le déménagement intervient à la fin du stage probatoire. La décision de placement en détachement permet la constitution du dossier et la demande de remboursement. Elle paraîtra environ 15 jours avant sa date de prise d'effet afin de vous laisser le temps de découvrir réellement le poste.

Il est conseillé de télécharger le dossier et de se renseigner sur les modalités avant le début du stage probatoire. <http://dsf.gendarmerie.fr/dossiers/1072-changements-de-r%C3%A9sidence-et-d-%C3%A9placements>

4.7 Mon déménagement est-il pris en charge par la gendarmerie ?

Les droits à prise en compte des frais de déménagement ne seront acquis qu'au titre du placement en détachement.

Vous ne pourrez constituer votre dossier de déménagement qu'après réception de ladite décision, accompagnée de l'ordre de mutation.

4.8 Quelles pièces officielles dois-je restituer à mon placement en détachement ?

Au moment de votre placement en détachement vous restituerez uniquement la carte professionnelle. S'agissant de votre équipement (Bâton télescopique, menottes...), il conviendra de vous rapprocher de votre unité d'appartenance.

4.9 A quel moment je percevrai mon premier salaire (uniquement pour les militaires recrutés en fonction publique d'état) ?

S'agissant des recrutements en Fonction Publique d'État, le premier versement des salaires est effectué en moyenne 03 mois après le début du détachement. Il faut donc prévoir ce temps de latence.

4.10 Qu'est-ce que la prestation compensatrice durant le détachement ?

Si votre traitement est inférieur à celui perçu en position d'activité, vous pourrez demander le versement d'une prestation compensatrice. Pour cela vous transmettez tous les mois votre bulletin de salaire au Service Expert Ressources Humaines à Le Blanc (36) : serh.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr Indiquez bien votre Prénom, NOM et NIGEND
Attention : Toutes les indemnités ne sont pas couvertes.

4.11 Puis-je être maintenu en détachement ?

Votre période initiale de détachement peut être prolongée pour une période de même durée. Seul le recruteur peut demander votre maintien en détachement, lequel doit obligatoirement être étudié par la CNOI avant la date effective. La demande doit être justifiée dans un courrier, à destination du président de la CNOI et du BVTP, mentionnant la date à laquelle débutera le maintien et les motifs invoqués. Toute demande formulée par le candidat est irrecevable pour la CNOI.

Au regard du PV de la CNOI, le gestionnaire central rédige et transmet une nouvelle décision.

5/ ET À LA FIN DU DÉTACHEMENT ?

5.1 Comment demander mon intégration dans la FP ?

L'intégration n'est pas automatique, il vous faudra en faire la demande au plus tôt 09 mois et au plus tard 11 mois après le 1er jour du détachement.

La demande sera transmise à votre autorité d'emploi laquelle va l'étudier avant de se prononcer.

La gendarmerie et la CNOI n'interviennent pas dans cette démarche.

5.2 Je suis intégré. Comment demander ma mise à la retraite ?

L'arrêté d'intégration est à transmettre au BRH du COMSOP Le Blanc qui traitera avec

vous la constitution de votre dossier de pension et votre radiation des cadres ou des contrôles.

Nota : Le militaire qui intègre la FP doit s'attendre à un délai de 6 à 8 mois avant la perception de sa première pension de retraite, le cas échéant.

5.3 Est-ce que je vais percevoir l'intégralité de ma retraite ou vais-je être soumis à un plafond ?

Le militaire non officier qui n'a pas atteint les 25 ans de service militaire (années de service et non annuités) peut cumuler intégralement sa pension militaire de retraite et son salaire de fonctionnaire.

Ceux qui ont 25 ans de service, ou plus, sont soumis à un plafonnement jusqu'à l'âge limite de leur grade. (réglementation sur le cumul emploi-retraite).

6/ RETOUR EN GENDARMERIE

6.1 Je m'aperçois que j'ai fait une erreur. A quel moment puis-je mettre fin à la procédure de recrutement ?

A tout moment, que ce soit avant le passage en CNOI, durant le stage probatoire ou même pendant le détachement.

6.2 Puis-je revenir dans l'Institution pendant le stage probatoire ?

Oui, après avoir informé votre recruteur, vous rédigez un compte-rendu que vous lui remettez ainsi qu'à votre hiérarchie. Vous l'envoyez également par mail au BVTP afin d'avertir le gestionnaire central qui établira un message pour officialiser votre retour dans votre unité d'affectation. (bvtp.sdap.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

6.3 Puis-je revenir dans l'Institution pendant le détachement ?

Vous ou l'administration d'accueil pouvez mettre fin au détachement avant son terme.

Dans les deux cas, cette demande, adressée

à la CNOI pour avis, devra être justifiée.

Les demandes de fin de détachement doivent être préalablement étudiée par la CNOI avant la date effective. Au regard du PV de la Commission, le gestionnaire central rédige et transmet une nouvelle décision.

6.4 Comment se passe ma réintégration en gendarmerie ?

En cas de retour durant le détachement, il y aura réintégration en gendarmerie puis affectation sur un nouveau poste. Il vous est possible d'exprimer des souhaits géographiques mais le gestionnaire n'est pas tenu d'en tenir compte.

Si vous êtes sous-officiers de gendarmerie, vous serez ré-affecté dans la région dont vous dépendiez avant le détachement.

Si vous êtes OG, OCTA, CSTAGN, SOG Spécialiste, vous pouvez être affecté au niveau national.

6.5 Après ma réintégration en gendarmerie, est ce que je peux à nouveau bénéficier des dispositions de l'article L4139-2 ?

Le code de la défense ne limite pas le nombre de candidature, toutefois, l'agrément délivré par le gestionnaire central est valable pour une seule prise de poste.

Si vous souhaitez de nouveau candidater à un recrutement au titre de l'article L4139-2, il vous faudra solliciter un agrément.



Le cumul emploi-retraite des fonctionnaires de l'État des militaires et des magistrats

Réglementation en vigueur au 1er janvier 2021



La réglementation

Le cumul emploi-retraite des fonctionnaires d'État, des militaires et des magistrats est réglementé par les articles L.84 à L.86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite et les articles L.161-22 (1er alinéa) et L.161-22-1 A du code de la sécurité sociale pour les pensionnés civils dont la date de la première pension prend effet à partir du 1er janvier 2015.

La législation du cumul d'une pension de l'État et d'une rémunération d'activité n'a d'effet que sur le paiement de la pension. Elle ne régit ni les conditions de recrutement, ni de rémunération des pensionnés de l'Etat qui reprennent une activité. Ces règles ne concernent que la pension personnelle. Les titulaires d'une pension de réversion (de veuf ou de veuve) ne sont pas concernés.

Si vous êtes titulaire d'une première pension dont la date d'effet est fixée à compter du 1er janvier 2015, l'exercice d'une activité, quel que soit votre âge, n'ouvre aucun nouveau droit à retraite. Vous n'êtes pas concerné si vous êtes titulaire d'une pension militaire de retraite, d'une pension civile ou militaire de retraite allouée pour invalidité ou d'une pension civile de retraite dont la date d'effet est antérieure au 1er janvier 2015.



Etes-vous concerné ?

Seules les personnes dont la situation est indiquée dans un rectangle sont concernées par les règles de cumul.

Vous êtes titulaire d'une pension militaire de retraite

Nb : Ces dispositions ne vous sont pas applicables si vous êtes titulaire d'une Pension Afférente au Grade Supérieur (PAGS). Si vous reprenez une activité au sein d'un organisme public, votre PAGS sera annulée.

et vous avez atteint la limite d'âge de votre ancien grade.

de non officier rémunérant moins de 25 ans de services (militaires et civils).

allouée pour invalidité (hors pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

et à partir de 60 ans si votre durée d'assurance requise tous régimes confondus est égale à (voir les conditions dans le tableau 1 en annexe).

et à partir de 65 ans suivant les conditions indiquées présenté dans le tableau 2 en annexe.

et rémunéré par un organisme public à caractère industriel ou commercial.

et rémunéré par un organisme privé français, étranger ou un organisme international.

et rémunéré par un employeur public d'État ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui lui est rattaché.

et rémunéré par une collectivité territoriale ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui lui est rattaché.

et rémunéré par un établissement de la fonction publique hospitalière.

Vous êtes titulaire d'une pension civile de retraite

Nb : Pour connaître la réglementation qui vous est applicable vous devez vous référer à la date d'effet de votre première pension d'un régime de base (Etat, assurance retraite, des professions agricoles, des commerçants et industriels...) Pour en savoir plus, consulter le site www.info-retraite.fr

← Avant le 1er janvier 2015

Après le 1er janvier 2015 →

et allouée pour invalidité.

et à partir de 60 ans si votre durée d'assurance requise tous régimes confondus est égale à (voir les conditions dans le tableau 1 en annexe).

et à partir de 65 ans suivant les conditions indiquées présenté dans le tableau 2 en annexe.

et rémunéré par un organisme privé français, étranger ou un organisme international.

et rémunéré par un organisme privé français, étranger ou un organisme international.

et rémunéré par un organisme public à caractère industriel ou commercial.

et rémunéré par un organisme public à caractère industriel ou commercial.

et rémunéré par un employeur public d'État ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui lui est rattaché.

et rémunéré par une collectivité territoriale ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui lui est rattaché.

et rémunéré par un établissement de la fonction publique hospitalière.

Annexes

Tableau n°1

Deux conditions à réunir à partir de l'âge de 60 ans ou plus :

- totaliser une durée d'assurance requise tous régimes de base confondus ⁽¹⁾ par rapport à votre date de naissance ;
- avoir obtenu l'ensemble de vos pensions de vieillesse personnelles de tous les régimes, légaux ou rendus légalement obligatoires, de base ⁽¹⁾ et complémentaires ⁽²⁾, français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales dont vous avez relevé au cours de votre activité professionnelle.

Date de naissance	Age d'exonération	Durée d'assurance requise tous régimes de base confondus
jusqu'au 31/12/1948	60 ans	160
en 1949	60 ans	161
en 1950	60 ans	162
du 01/01/1951 au 30/06/1951	60 ans	163
du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	163
en 1952	60 ans et 9 mois	164
en 1953	61 ans et 2 mois	165
en 1954	61 ans et 7 mois	165
du 01/01/1955 au 31/12/1957	62 ans	166
du 01/01/1958 au 31/12/1960	62 ans	167
du 01/01/1961 au 31/12/1963	62 ans	168
du 01/01/1964 au 31/12/1966	62 ans	169
du 01/01/1967 au 31/12/1969	62 ans	170
du 01/01/1970 au 31/12/1972	62 ans	171
à compter du 1er janvier 1973	62 ans	172

Tableau n°2

Une condition à réunir à partir de l'âge de 65 ans ou plus :

- avoir obtenu l'ensemble de vos pensions de vieillesse personnelles de tous les régimes, légaux ou rendus légalement obligatoires, de base (1) et complémentaires (2), français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales dont vous avez relevé au cours de votre activité professionnelle.

Date de naissance	Age d'exonération
du 01/01/1948 au 30/06/1951	65 ans
du 01/07/1951 au 31/12/1951	65 ans et 4 mois
en 1952	65 ans et 9 mois
en 1953	66 ans et 2 mois
en 1954	66 ans et 7 mois
à compter du 1er janvier 1955	67 ans

(1) Les régimes de base comprennent, outre le régime des fonctionnaires civils de l'Etat, celui des salariés du régime général de l'assurance retraite, des professions agricoles (MSA), des commerçants et industriels (RSI), de certaines professions non salariées (CNAVPL)... Pour en savoir plus consultez le site : www.info-retraite.fr

(2) IRCANTEC ; AGIRC-ARRCO ; régime additionnel de la fonction publique (RAFP)

AAMFG

ASSOCIATION D'AIDE AUX MEMBRES ET FAMILLES DE LA GENDARMERIE
35, les planèzes - 23400 BOURGANEUF

Encore plus d'actualités
sur notre site internet

Vous appréciez l'Écho du Képi
Ou le Bulletin d'informations ?
Vous souhaitez réagir à un article ?
Echanger, discuter, nous faire part
de vos envies et besoins ?

Alors connectez-vous sur www.aamfg.fr
et cliquez sur [Devenir Membre].
Ensuite il vous suffit de remplir le formulaire
et vous disposerez de toutes les fonctionnalités du site.



Flashez ce QR code
et retrouvez-nous sur

facebook

www.facebook.com/AAMFG.fr



Flashez ce QR code
et retrouvez-nous sur

twitter

twitter.com/aamfg

www.aamfg.fr

AAMFG

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie est membre de l'Entente Gendarmerie et fait partie des associations signataires de la Charte des associations avec la Direction Générale.

L'AAMFG apporte son expérience à tous ses membres.
Vous avez besoin d'aide pour faire face à une situation d'urgence, d'un renseignement, un problème qui touche votre famille (membre ou non), vous pouvez nous contacter directement.
Pour contacter un membre du bureau national, du conseil d'administration ou une de nos antennes :

LES RESPONSABLES

Mme Murielle NOEL

Présidente Nationale

35, Les Planèzes
23400 BOURGANEUF
muriellenoel@aamfg.fr
06 87 18 26 67

Fabienne GOESLIER-CHALLES

Vice présidente

70, rue des Capucins
41200 ROMORANTIN LANTHENAY
fabiennechalles@aamfg.fr
06 86 30 17 40

Christine ROBIN

Secrétaire générale

155, chemin de Baylot
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
christinerobin@aamfg.fr
06 62 63 33 55

Virginie RODRIGUEZ

Responsable entraide

4E rue du G^{al} Audibert 35200 RENNES
virginirodriguez@aamfg.fr
06 26 88 06 09

Marianne BARALE

86 impasse Héra - Bat C2
83160 LA VILETTE DU VAR
mariannebarale@aamfg.fr
06 65 65 39 23

Christelle PINGEOT

37 rue du Vélodrome, 87000 Limoges
christellepingeot@aamfg.fr
06 22 26 60 59

Anne MARTINEZ

162 rue de l'Arnel 34070 MONTPELLIER
06 50 49 68 49 - annemartinez@aamfg.fr

POURQUOI ADHÉRER ?

www.aamfg.fr



L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie ne cesse de mener l'essentiel de son activité pour faire progresser les conditions de vie des familles de gendarmes. Animée d'une parfaite volonté et respectueuse de l'éthique d'une institution prestigieuse, l'AAMFG n'entend pas s'immiscer dans la gestion des affaires. Elle apporte un soutien à ses membres dans la gestion de dossiers parfois complexes et difficiles (sur le plan technique et/ou moral).

L'AAMFG s'engage également pour sensibiliser les autorités et l'opinion publique sur les problèmes rencontrés au quotidien. Enfin l'association par votre écoute, la veille menée par nos délégués et leur proximité représente une interface utile pour vous guider, vous orienter au fil des années passées aux côtés d'un gendarme.

Si à ce jour, la naissance de l'association reste marquée du mouvement historique de 2000, si des combats ont d'ores et déjà été gagnés au profit de l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ensemble nous serons toujours plus forts et représentatifs de toutes les familles de la Gendarmerie, et ce, sans distinction de catégories de statuts (GAV, sous-officier, ...).

C'est pourquoi nous vous invitons à souscrire ou renouveler votre adhésion annuelle et ainsi de bénéficier au mieux de notre soutien, afin d'être solidaire des personnes dans les situations délicates que nous aidons chaque jour, pour contribuer au développement de notre action au service de la qualité de vie de la famille et lui donner sa juste valeur.

J'adhère à l'AAMFG pour l'année

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Cotisation annuelle : 15 € ⁽¹⁾

Don de soutien à l'association : ⁽²⁾

(montant libre et facultatif)

Total du paiement * (-1 + 2) :

Parrainage :

Je souhaiterais m'impliquer dans la vie de l'association et accepte des responsabilités départementales au sein de l'AAMFG (candidature soumise à acceptation après instruction de la candidature et détermination des missions possibles).

Merci d'expédier ce bulletin par courrier accompagné de votre paiement à l'adresse suivante :

AAMFG – Service des Adhésions

35, les planèzes 23400 Bourganeuf

*par chèque libellé à l'ordre de l'AAMFG